

République Française  
Département des Deux-Sèvres  
**Commune de CIRIERES**

1.RAPPORT D'ENQUÊTE

**2.AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES**

3.ANNEXES

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien des Pâqueries relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Cirières.

Du lundi 3 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023

### **Commissaire Enquêteur**

Matthieu HOLTHOF  
44 route du Thouaret  
79430 La Chapelle Saint Laurent

*Arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres du 10 mars 2023*

1	Rappel du projet.....	4
1.1	Généralités.....	4
1.2	Objectif du projet.....	4
1.3	Le déroulement de l'enquête.....	4
1.4	Comptabilisation des observations.....	5
2	Conclusions partielles du commissaire enquêteur.....	7
2.1.1	Sur l'environnement.....	7
2.1.2	sur la biodiversité.....	9
2.1.3	Sur la concertation et la cohérence avec les politique locales.....	11
2.1.4	Sur la composition du dossier.....	11
2.1.5	Intérêt général du projet.....	15
2.1.6	Les oppositions :.....	15
2.1.7	Sur le déroulement de l'enquête.....	15
2.1.8	La participation du public.....	15
2.1.9	Analyse des observations des PPA.....	16
2.1.10	Sur les observations du public.....	16
2.1.11	Sur le mémoire en réponse.....	16
3	Conclusions et avis.....	17

# 1 Rappel du projet

## 1.1 Généralités

Le parc éolien des Pâqueries sera situé au Nord du département des Deux-Sèvres sur la commune de Cirières, au sein de la communauté de communes du Bocage Bressuirais. Il s'agit d'une installation de 3 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW et d'un poste de livraison.

La demande est faite par la société PE des Paqueries. C'est une société spécialement créée et détenue à 100% par Valeco pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien éponyme. Filiale d'EnBW, l'un des plus grands fournisseurs d'énergie en Allemagne et en Europe, Valeco fait partie du Top 10 des exploitants de projets EnR sur le marché français.

Compte tenu de la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien. Il est soumis à la législation des ICPE.

Compte tenu des textes législatifs et réglementaires, l'enquête publique relative à ce projet est soumise à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public. Cette enquête doit se tenir pendant une durée d'un mois.

## 1.2 Objectif du projet

Le parc éolien des Paqueries a pour but la production d'électricité à partir d'une énergie propre et renouvelable : le vent. Il sera constitué de plusieurs installations (éoliennes, fondations, aires de grutage, voies d'accès, réseau électrique et poste de livraison) et participera aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par la France et l'Europe

## 1.3 Le déroulement de l'enquête

Par décision du Tribunal Administratif de Poitiers du 22/02/2023 N°E23000022/86, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien des Pâqueries relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Cirières.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé le 10 mars 2023 par la préfecture des Deux Sèvres

Début mars, une première réunion en préfecture afin de régler les démarches administratives et récupérer le dossier papier a été organisée. Une réunion sur le terrain avec Mme CHARRIERE de l'entreprise Valeco s'est déroulée mi mars pour la présentation du dossier et visite sur le terrain. 3 réunions ont eu lieu avant et pendant l'enquête avec les collectivités locales (mairie de Cirières, de Bretignolles et l'agglomération du bocage Bressuirais).

L'enquête publique s'est déroulée du 3 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023. Cinq permanences ont eu lieu en mairie de Cirières :

- lundi 3 avril : de 9h00 à 11h30
- mardi 11 avril : de 14h30 à 17h30
- mercredi 19 avril de 9h00 à 12h30
- vendredi 28 avril de 9H00 à 11H30
- vendredi 5 mai de 9h00 à 11H30

Le public avait la possibilité de faire part de ses observations au commissaire enquêteur, par déposition sur le registre d'enquête, par courrier postal à mairie de CIRIÈRES, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4507@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4507@registre-dematerialise.fr).

L'ensemble de l'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête.

Une association prénommé BOCAGE a été créée contre ce projet. Les relations avec cette association ont été très constructives.

Le 4 juillet 2022, le commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse. Le 18 juillet 2022, le commissaire enquêteur a reçu le mémoire de réponse.

## 1.4 Comptabilisation des observations

Lors des permanences, j'ai reçu 16 personnes. La plupart venaient pour se renseigner sur l'enquête ou pour consulter les documents de l'enquête.

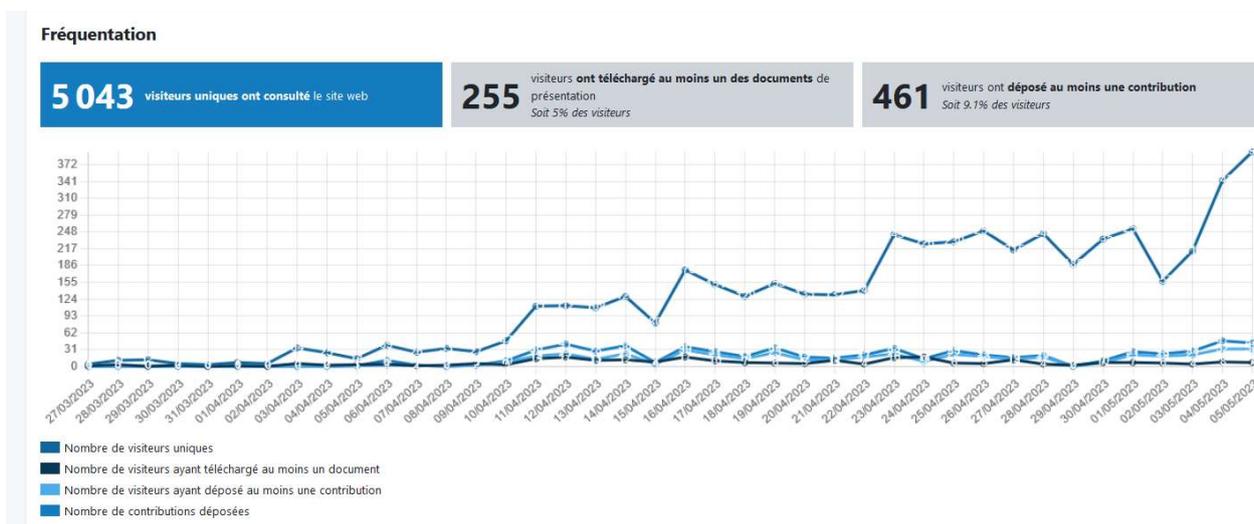
**5043** visiteurs uniques sur le site internet « préambules » ont été comptabilisés. **255** d'entre eux ont procédé au téléchargement d'au moins un fichier. **461** (9,1 % des visiteurs) ont déposé au moins une contribution

Un total de **667** contributions ont été enregistrées. Cela représente **2252** observations. A cela se rajoute une pétition signée par 27 personnes.

Contribution	Sur le registre en mairie	Par mail	Registre électronique	Nombre de signatures à une pétition
Nombre de contributions	17	2	647 dont	27
		Dont 357 contributeurs uniques identifiés		
Nombre de contributions uniques	376			27

	Nombre
Contributeurs uniques avec pétition	402
Nombre de contributions sans la pétition	666
Nombre de contributions avec pétition	693

Dans le graphique ci-dessous, le nombre de visiteurs uniques n'a cessé de croître tout au long de l'enquête avec une moyenne de 150 personnes par jour après le 15/04, puis une moyenne de 240 à partir du 23/04 pour atteindre plus de 350 visites les deux derniers jours.



Cela révèle une vraie implication de la population dans cette enquête. Plus de 5000 visiteurs uniques ont été identifiés pendant toute la durée de l'enquête.

## 2 Conclusions partielles du commissaire enquêteur

L'enquête publique est un temps fort de l'information du public. En favorisant la discussion sur le projet, elle lui permet de participer à l'élaboration de la décision devenue ainsi de meilleure qualité et plus légitime

L'enquête publique permet d'informer les personnes concernées, d'examiner et de garantir les droits des propriétaires et riverains, de favoriser la discussion sur le projet avant son approbation définitive.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées dans l'arrêté.

Toutes les procédures réglementaires ont été respectées pour la préparation de l'enquête, sa mise en œuvre, son déroulement et les conditions d'information du public.

La durée de l'enquête et les moyens mis en œuvre ont été suffisants pour permettre la libre expression du public sur les projets.

La procédure n'a été entachée par aucun incident ni dysfonctionnement.

### 2.1.1 Sur l'environnement

Plusieurs grandes thématiques en lien avec l'environnement sont ressorties de l'enquête. La première qui sera traitée sera sur le paysage et le lien des habitants avec leur territoire. Puis, la problématique des impacts sur la biodiversité sera décrit.

Le paysage, en lien avec la proximité des éoliennes du bourg de Bretignolles et des hameaux a été cité de nombreuses fois. En effet, la particularité de ce projet est cette distance de 800 mètres avec le bourg de Bretignolles. En cherchant sur les parcs existants, il n'y en a pas de si proche. Il y a celui de Saint aubin qui est situé à 950mètres, et les éoliennes sont plus petites que le projet.

Même si le paysage est une notion subjective et dynamique comme indiqué dans le rapport du bureau d'étude, cela peut sembler difficile à entendre pour un nombre important d'habitants proche du projet. Le paysage actuellement sur le site du projet sont des prairies et cultures parsemées d'éléments boisés. L'implantation de structures aussi imposantes qu'une éolienne peu évidemment être considérée comme des éléments paysagers non acceptables. D'autant plus que le bourg de Bretignolles est situé au Nord du site. La majorité des maisons ont des ouvertures au Sud et auront en visuel le parc. Les éléments boisés et l'absence de relief ne permettront pas d'atténuer l'impact paysager.

**Cette proximité avec un bourg questionne également sur l'acceptabilité du parc par la population. D'autant plus si celui engendrait des nuisances. Un bourg de commune dans sa totalité serait impacté, avec des conséquences économiques importantes pour de nombreuses personnes (perte de la valeur des biens immobilier) et la perte d'attractivité d'un village.**

Au niveau du cadre de vie, les conséquences sur un chemin de randonnée ont été largement dénoncées, que se soit par les usagers et les élus. Ce chemin ne sera pas directement impacté, il n'y aura pas ou très peu de coupe d'arbres et branches. Néanmoins, le parc sera situé à quelques dizaines de mètres de ce sentier. L'impact visuel et sonore sera très prégnant, d'autant plus que le cadre est très naturel. Le nombre de contributions sur cette thématique confirme un passage rappelé dans le plan paysage de l'agglomération que l'on retrouve dans le PLUi<sup>1</sup>: *« Le bocage ressource : En de multiples endroits subsistent des maillages de haies encore denses, des lieux peu touchés par les remembrements et les marques de l'agro-industrie. Ces lieux ont leurs habitants, leurs amoureux, leurs vieillards. Ils constituent une ressource mémorielle et affective autant qu'un biotope ou un réservoir énergétique. Cette ressource n'est pas quantifiable : on ne peut calculer sa valeur. »*

**La notion de patrimonialité du bocage ne peut pas être complètement ignorée étant donné le nombre de contributions du grand public, des élus et confirmée par l'étude paysage de l'agglomération.**

1- Plan Local d'urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais – Rapport de présentation – Pièces n°2.5 : Diagnostic paysager - 2019

### **2.1.2 sur la biodiversité**

Les impacts envisageables sur la biodiversité semble se concentrer principalement sur les Chauves Souris. La flore et les habitats ne semble pas ou peu impactée, comme pour les insectes et autres mammifères. Il y aura semble t-il un impact sur l'avifaune pour certaines espèces, mais classé comme négligeable à modéré par le bureau d'étude.

Les résultats de ce dernier sont rassurants quant à d'éventuelles conséquences sur les Chauves Souris, ce que contredisent notamment sur deux points, Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE), la SFEPM (Société Française d'Etude et la Protection des Mammifères) et EUROBATS .

- Les avis des experts divergent, notamment sur le choix de ce site qui est considéré avec des enjeux forts pour DSNE.

Ces derniers mettent en avant « *une sensibilité très élevée des enjeux environnementaux sur la zone d'implantation potentielle* ».

Sont rappelés également les accord EUROBATS, signés par la France, qui prévoit que des « zones tampons de 200 mètres doivent aussi s'appliquer aux autres habitats particulièrement importants pour les chauves-souris tels que les rangées d'arbres, les haies du bocage, les zones humides et les cours d'eau. ». Il est cependant presque impossible de les respecter dans ce type de paysage. Ce point a été confirmé par la DREAL des Deux Sèvres et de Vendée lors de prise d'information du commissaire enquêteur, il ne semble pas exister de projet respectant cette préconisation dans les paysage de bocage.

Les éoliennes de ce projet sont situées à moins de 100mètres des haies et une éolienne à moins de 50mètres d'une haie basse discontinue.

La situation de ces éoliennes semble impacter de manière faible à modérée les chiroptères et la biodiversité en général selon le bureau d'étude.

- Le choix d'éoliennes avec des dimensions particulières (garde au sol très basse de 25m) est également controversée. En effet, le maître d'ouvrage a du s'adapter aux contraintes du site (aéronautique).

Tout d'abord, le site est en contexte bocager, avec un potentiel de zone de chasse, de gîte et de couloir de migration plus important qu'en plaine. La présence d'arbres dans ce paysage devrait amener naturellement les Chauves Souris à voler plus haut. Ce dernier critère est démenti par le bureau d'étude, mais confirmé par DSNE qui cite une étude de de la SFPEM de 2020.

Ensuite, l'effet barotraumatique (blessure causée par une augmentation de la pression de l'air, impacts dus aux pales en mouvement, impacts qui dépassent donc la longueur des pales) cité par DSNE est également à prendre en compte. Il n'y pas eu de retour du maître d'ouvrage sur ce point. Cet effet entraînerait des impacts encore plus importants sur la faune en général.

Pour finir, il faut noter la contribution de DSNE qui rappelle que « *Aujourd'hui, compte tenu que les populations de plusieurs chauves-souris d'altitude étudiées entre 2006 et 2019 montrent un déclin alarmant : -46% pour la Pipistrelle de Nathusius et -88% pour la Noctule commune (Kerbiriou et al., 2015, Bas et al. 2020), toute mortalité d'individu est*

*une atteinte au bon état de conservation des populations de chiroptères. ». Le bureau d'étude considère cependant « qu'au vu du nombre important de sorties, le bureau d'étude conclut que le site présente un enjeu globalement faible à modéré (4 espèces) pour les chiroptères.*

*L'étude d'impact écologique démontre un impact faible à modéré sur le positionnement des éoliennes et des sensibilités potentielles forte pour une espèce et moyenne pour 4 espèces de chauves souris. Au regard de sa fréquentation et des niveaux d'activité enregistrés, le site présente un enjeu globalement faible pour les chiroptères, cependant la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl présentent néanmoins un enjeu local modéré ».*

**L'absence d'avis de la MRAe, les conclusion du bureau d'étude qui sont en contradictions avec les conclusions de DSNE amène à des interrogations sur le choix de ces éoliennes, notamment dans ce contexte bocager.**

### *2.1.3 Sur la concertation et la cohérence avec les politique locales*

Il y a une différence d'appréciation dans la qualité de concertation entre les élus et le maître d'ouvrage, et cela est d'autant plus marqué avec la commune de Bretignolles.

Un des premiers points soulevé est la différence dans la définition du vocabulaire employé dès le démarrage du projet en 2018. Le maître d'ouvrage parle d'étude de faisabilité, ce qui correspond pour ce dernier à des pré-études et études assez poussées dans la démarche. Pour les élus de Cirières, que ce soit l'ancienne et la nouvelle municipalité, l'appréciation de cette terminologie a été différente. Ceci a conduit à des prises de position qui ont évolué.

Pour Bretignolles, il est dommageable que ces élus n'aient été rencontrés qu'en mars 2021, après que ceux de la commune de Cirières en fassent la demande. Cette réunion a été la seule malgré la proximité avec le projet.

Les habitants et les élus de cette commune sont nombreux à signaler que ce projet ne leur apportera rien. Cette remarque ne concerne probablement pas que l'aspect financier car ils pourront malgré tout en bénéficier indirectement à travers l'agglomération.

Avec l'agglomération, il y a un décalage entre la volonté du maître d'ouvrage de poursuivre son projet malgré l'absence de validation du PCAET de l'agglomération et les élus. Ce PCAET devrait être validé dans les prochains mois et aurait un caractère réglementaire.

**L'avis est non favorable pour toutes les collectivités locales ainsi que pour les contributeurs à l'enquête publique.**

#### *2.1.4 Sur la composition du dossier*

Le dossier a le mérite d'être complet. Il était très complexe mais des documents de synthèse permettaient une compréhension un peu plus facile du dossier.

Trois points sont à signaler malgré tout :

- Les nombreux fichiers à télécharger (plus de 250) pour obtenir l'intégralité de l'enquête a été regrettable pour qu'un maximum de personnes puissent être correctement informées.
- l'absence d'information sur l'accès au chantier depuis les routes départementales.
- les erreurs et manquements dans l'une des cartes du dossier ont été de nombreuses fois soulevés. Il s'agissait de la carte dénommée « Plan réglementaire ». Cette carte était affichée en mairie. 17 maisons étaient mal identifiées. Les études paysagère et acoustique n'ont, semble-il, pas pris compte ce lotissement dans l'évaluation des impacts.

**Le dossier est globalement très complet, les études d'impacts semblent être de bonne qualité malgré les oublis de maisons sur la commune de Bretignolles et des accès chantier à partir des routes départementales.**

**Ce projet est situé à l'extrémité du bourg de Cirières et donc en limite du bourg de Bretignolles. En ne réalisant qu'une seule réunion avec la mairie, en validant une étude paysagère dont le choix de réaliser qu'un seul photomontage dans le bourg et en oubliant le lotissement communal, le maître d'ouvrage n'a pas facilité l'acceptation de ce dossier par les Bretignollais pourtant les plus concernés.**

#### *2.1.5 Intérêt général du projet.*

L'intérêt général du projet est respecté et ce projet est légitime au regard de la nécessité d'amorcer une transition énergétique vers les énergies renouvelables.

### *2.1.6 Les oppositions :*

Sur l'ensemble des contributions, la majorité sont défavorables au projet (96,2%). Toutes les communes concernées par ce projet (6km autour) sont défavorables, notamment la commune de Cirières, commune où le projet sera implanté et la commune de Brétignolles, située la plus proche. L'agglomération du bocage Bressuirais s'est également manifestée défavorablement vis à vis de ce projet.

### *2.1.7 Sur le déroulement de l'enquête*

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

### *2.1.8 La participation du public*

Le public a été informé de l'existence de ce projet ainsi que de ses possibilités d'expression dans le cadre de l'enquête publique. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête était consultable en mairie ou en téléchargement sur internet.

Le public a eu le temps et la possibilité de s'exprimer, aux heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en déposant un courrier au siège de l'enquête, en envoyant un courriel à l'adresse dédiée ou en déposant une contribution via le registre dématérialisé. Cette enquête a fait l'objet d'une participation très importante du public.

### *2.1.9 Analyse des observations des PPA*

La MRAe n'a pas émis d'avis favorable à ce projet. Sur les 10 communes qui devaient donner leur avis, 8 ont répondu défavorablement. 2 n'ont pas répondu. A noter que l'agglomération du Bocage Bressuirais a donné un avis défavorable.

### *2.1.10 Sur les observations du public*

Sur les 402 contributeurs :

**15 contributeurs émettent un avis favorable. 3,8%**

**387 contributeurs émettent un avis défavorable 96,2 %**

Cette enquête a été largement suivie par le grand public.

Aucune réunion publique n'a été tenue pendant la période de l'enquête .

### *2.1.11 Sur le mémoire en réponse*

La réponse est globalement satisfaisante dans sa forme comme dans le fond.

Plusieurs réponses n'ont pas été apportées au commissaire enquêteur. Les éléments manquants sont cités dans la partie conclusions partielles.

## **3 Conclusions et avis**

Puisque l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien des Pâqueries relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Cirières

- **s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et sans aucun incident,**
- **que le dossier mis au point au cours de la phase préparatoire de l'enquête inclut bien tous les documents prévus par les textes en vigueur et a pu être consulté par le public, et que le public a eu la possibilité de s'exprimer à son sujet,**
- **que le dossier est globalement très complet, les études d'impacts semblent être de bonne qualité malgré certains manquements,**
- **que le projet présenté est légitime au regard de la nécessité d'amorcer une transition énergétique vers les énergies renouvelables,**
- **que les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont globalement satisfaisantes,**

## **Mais que**

- **le projet impactera dans sa totalité le bourg de Bretignolles situé à 800m,**
- **l'impact sur les chauves souris dans un paysage bocager et les conséquences d'une faible garde au sol sont trop importants malgré les mesures d'évitement et de réduction d'impact proposées**
- **il y a une opposition totale de la part des collectivités locales et des contributeurs à l'enquête,**
- **le bocage est réellement perçu comme un patrimoine et que ce projet compromet ce caractère**

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un

## **Avis Défavorable**

à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien des Pâqueries relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Cirières

A La Chapelle Saint Laurent, le 2 juin 2023

Le commissaire enquêteur  
M. HOLTHOF Matthieu

